

## LES EOLIENNES ET LES PAYSAGES et les autres énergies renouvelables

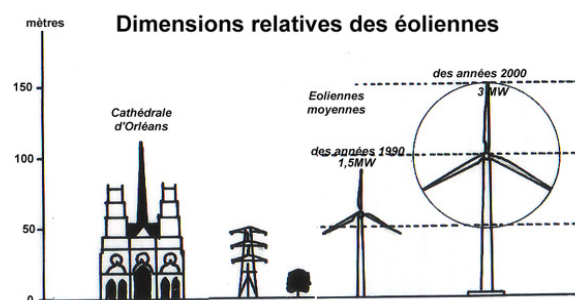
SPPEF, décembre 2006

La **Politique de la France en matière d'énergies** s'est infléchi depuis plusieurs années, depuis l'élaboration du Protocole de Kyoto, et la prise en compte des menaces que peuvent faire peser la prolifération des gaz à effet de serre (GES) sur le climat de la Terre.

La France s'est dotée en conséquence d'une politique volontariste pour la réduction des GES et de développement des énergies renouvelables, tout a fait souhaitable. Mais c'est surtout pour la production d'électricité, qu'elle s'est fixé des objectifs de part des énergies renouvelables de 21% à l'horizon 2010, alors qu'elle n'est que d'environ 15% aujourd'hui. Objectif ambitieux qui ne pourra avoir qu'un impact marginal, puisque la production d'électricité en France est à environ 95% d'origine hydraulique ou nucléaire, ne produisant pas de GES.

La France a choisi de donner une part très importante de ce développement des énergies renouvelables à **l'énergie éolienne**, multipliant les incitations, comme l'obligation de rachat par EDF de l'électricité d'origine éolienne pendant 10 à 15 ans à un prix de l'ordre de 3 fois ce qu'elle lui coûte actuellement, pour le plus grand bénéfice des promoteurs. Elle affiche un objectif de 10 000 MW éoliens installés fin 2010, alors qu'il n'était que de 357 MW à fin 2004 et 757 MW fin 2005, ce qui correspondant approximativement à **multiplier par 10** le parc d'éoliennes actuel (de l'ordre de 10 000 éoliennes de plus sur le territoire français).

La **SPPEF** s'est inquiétée, maintenant depuis plus de 5 ans de cette politique et de sa mise en œuvre anarchique, mettant en danger les paysages de la France. En effet ces éoliennes industrielles récentes sont gigantesques (de l'ordre de 2 fois la hauteur d'une cathédrale), visibles à plus de 15 km, et écrasant par leur hauteur nos paysages traditionnels



A partir de cas concrets particulièrement destructeurs pour les paysages, la SPPEF a réussi à faire prendre conscience aux autorités responsables de la nécessité d'une meilleure réglementation pour ce développement. Avec le support des grandes associations nationales de défense du patrimoine (dites du G8), elle a obtenu quelques avancées significatives, comme :

- . le maintien de l'autorité du préfet pour la délivrance des permis de construire des éoliennes, visibles bien au-delà des limites d'une commune,
- . l'obligation d'une étude d'impact, et d'une enquête publique,
- . la définition de ZDE (Zones de développement Eolien) dans chaque département sous l'autorité du préfet ; zones qui doivent tenir compte « la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés » et d'une cohérence départementale.

Ces mesures apportent déjà de meilleures garanties pour le respect des paysages, mais elles laissent beaucoup de latitude dans l'interprétation de ces directives.

**La France, encore 1<sup>ère</sup> destination touristique mondiale a tout à perdre de la dégradation de ses paysages.**



Beaucoup d'autres mesures sont demandées comme :

- . le respect de cône de visibilité autour des Monuments historiques et des sites remarquables (l'exemple ci-dessus de l'implantation des éoliennes de Bonneval sur le Loir devrait être évité).
- . des mesures pour prévenir les risques sur les personnes, que des accidents peuvent provoquer, et aussi des mesures plus précises concernant les autres nuisances : le bruit, les perturbations des radars de navigation aérienne et de la météo,....

Mais le plus choquant est que cette dégradation de nos paysages, que va entraîner le développement effréné des éoliennes, est accompagnée d'un **coût prohibitif** pour la collectivité pour un effet marginal sur la réduction des GES.

L'obligation de rachat de l'électricité à un taux très élevé, que les consommateurs français retrouvent répercutée sur leur facture, sous l'appellation sibylline de CSPE, est une **taxe supplémentaire** significative. Elle a été vertement critiquée par une Commission d'experts, la CRE, Commission pour la Régulation de l'Énergie, qui a chiffré le coût pour la collectivité à environ **2 à 2,5 milliards d'euros par an**, si les objectifs 2015 du gouvernement étaient atteints (27 milliards d'euros en tout), et la rentabilité sur fonds propres investis entre 20 et 40% ainsi garantie aux promoteurs, rémunération plus que supérieure à la normale.

De plus, le choix de l'énergie éolienne pour lutter contre les GES est contestable. Elle est en effet **intermittente**, et ne peut garantir une production d'électricité quand on en a besoin ; elle oblige donc la France à construire actuellement des centrales supplémentaires permettant de faire face à un manque de vent, principalement des centrales **au gaz**, qui vont au contraire augmenter la production de GES.

Dans la lutte contre l'augmentation des GES, il serait bien plus efficace de s'attaquer aux **causes majeures** qui ne sont pas en France la production d'électricité, mais le chauffage et les transports automobiles. Pour cela les domaines de développement des énergies renouvelables sont vastes et prometteurs :

- . l'exploitation de la biomasse, agricole et forestière.
- . le développement des biocarburants, avec des cultures se prêtant bien à nos terres.(colza, betteraves, tournesol,....)
- . l'énergie solaire, sous ses 2 aspects thermique et photovoltaïque, pour chauffage ou électricité.
- . la géothermie et les pompes à chaleur, ....

Des incitations fiscales commencent à être mise en place pour favoriser ces énergies, mais les investissements en recherche, qui pourraient donner à la France une avance technologique, sont encore loin de ce qu'ils mériteraient d'être pour faire face aux enjeux futurs.

*Pour plus de détails consulter le site internet de la SPPEF à <http://sppef.free.fr>*